



Délibération n°55/CT/2024 du 17/05/2024 portant approbation du bail commercial entre la commune de Tumaraa et la SARL « ISLV BTP », sur la parcelle cadastrée BN-65 dans la commune associée de Tevaitoa, au titre de la réalisation et de l'exploitation de son activité de BTP

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004, modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008, modifié, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU** le bail commercial entre la commune de Tumaraa et la SARL « ISLV BTP », sur la parcelle cadastrée BN-65 dans la commune associée de Tevaitoa, au titre de la réalisation et de l'exploitation de son activité de BTP ;

Considérant que la société à responsabilité limitée « ISLV BTP », au capital de 300 000 Fcfp dont le siège social est à Uturoa, ambitionne d'aménager et d'exploiter son activité de BTP, ainsi que de stocker son matériel et ses engins sur la parcelle cadastrée BN-65 dans la commune associée de Tevaitoa ;

Considérant que conformément aux dispositions du 6° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du haut-commissaire de la République en Polynésie française, chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de passer les baux des biens (...) dans les formes établies par les dispositions applicables localement ;

Considérant le bail commercial annexé à la présente délibération ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont, à travers la délibération n°50/CT/2020 du 28 mai 2020, délégué au maire la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et que le bail commercial portant sur une durée de 9 ans, renouvelable, doit être approuvé par le conseil municipal ;

Où l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 17 mai 2024

ADOPTE

Article 1 : Le conseil municipal approuve le bail commercial entre la commune de Tumaraa et la SARL « ISLV BTP », sur la parcelle cadastrée BN-65 dans la commune associée de Tevaitoa, au titre de la réalisation et de l'exploitation de son activité de BTP.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le maire à signer ledit bail commercial.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2024 987-200015097-20240517-DEL_2024_55-DE

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la commune de Tumaraa. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le maire



M. Cyril TETUANUI

The image shows a blue ink signature of M. Cyril TETUANUI written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE TUMARAA' at the top and 'POLYNESIE FRANCAISE' at the bottom. The signature is a large, stylized cursive mark.

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de Tumaraa certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

RF HAUT-COMMISSARIAT DE PAPEETE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/05/2024 987-200015097-20240517-DEL_2024_55-DE